



DOCUMENT D'OBJECTIFS-

CHARTE NATURA 2000



Direction Régionale de l'Environnement
BASSE-NORMANDIE



Document validé le
23 novembre 2007

Site Natura 2000

- Haute vallée de la Touques et ses affluents -

FR 2500103

Présentation de l'outil Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En terme de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les contrats Natura 2000, les mesures Agro-Environnementales et la **charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une charte ?	~ Tout propriétaire ~ Tout mandataire : toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (bail de chasse, convention de gestion, bail de pêche, convention pluriannuelle d'exploitation, ...) ~ Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles signer une charte ?	L'ensemble des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties
Quel contenu d'une charte ?	~ Descriptif simplifié du site Natura 2000 ~ Une définition des grands types de milieux présents sur le site ~ Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations ~ De même, par grand type de milieux : des engagements obligatoires et des recommandations Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà mises en place sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présentes. <i>Remarque :</i> la différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.
Modalités d'adhésion	Les propriétaires, titulaires de droits réels, ... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs opérationnel. L'adhérent volontaire contacte l'animateur du site pour obtenir un formulaire d'adhésion. Il peut choisir de remplir son adhésion seul, ou de demander l'appui technique de l'animateur du site. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.

<p>Pourquoi signer une charte ?</p> <p>Quels avantages ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ Exonération de la part communale et de la part intercommunale la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée (la circulaire fiscale de cadrage pour la définition des modalités d'exonération est sortie le 15 octobre 2007) ~ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) ~ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) ~ Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est un des moyens possibles permettant l'obtention <u>des garanties de gestion durable</u> pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier). Les avantages fiscaux accessibles grâce aux garanties de gestion durable et l'adhésion à la charte Natura 2000, sont donc liés par un processus de conditionnalité. • DGD¹ + contrat Natura 2000 OU charte Natura 2000 • OU DGD agréée selon l'article L.11 du code forestier (procédure en cours d'élaboration)
<p>Quel contrôle ? Quelle sanction ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ La DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur pièces et/ou sur place ~ Pour tout non respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques ~ Le préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an

¹ **DGD** : Document de Gestion Durable (PSG, PSG volontaire, RTG, CBPS)

Le site Natura 2000 - Haute Vallée de la Touques et ses affluents

Le site de la Haute vallée de la Touques et ses affluents regroupe des milieux caractéristiques et remarquables du Pays d'Auge, formés par un ensemble de boisements, de coteaux calcaires secs et localement de formations humides. En parallèle, ces différents milieux abritent également des espèces animales remarquables.

- Fiche générale d'identité -

Région :	Basse-Normandie
Départements :	Calvados (13%) et Orne (87%)
Communes :	13 communes (2 dans le département du Calvados, 11 dans celui de l'Orne)
Superficie :	1396 hectares

- Mesures réglementaires touchant sur le site -

2 Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) : « La Touques et ses affluents », le « Coteau des Champs-Genêts »

- Les grands types de milieux identifiés et retenus sur le site -

- ~ les milieux forestiers
- ~ les prairies
- ~ les pelouses sèches sur coteaux
- ~ les mégaphorbiaies
- ~ les cours d'eau et leurs ripisylves
- ~ les grottes et gîtes à chauves-souris

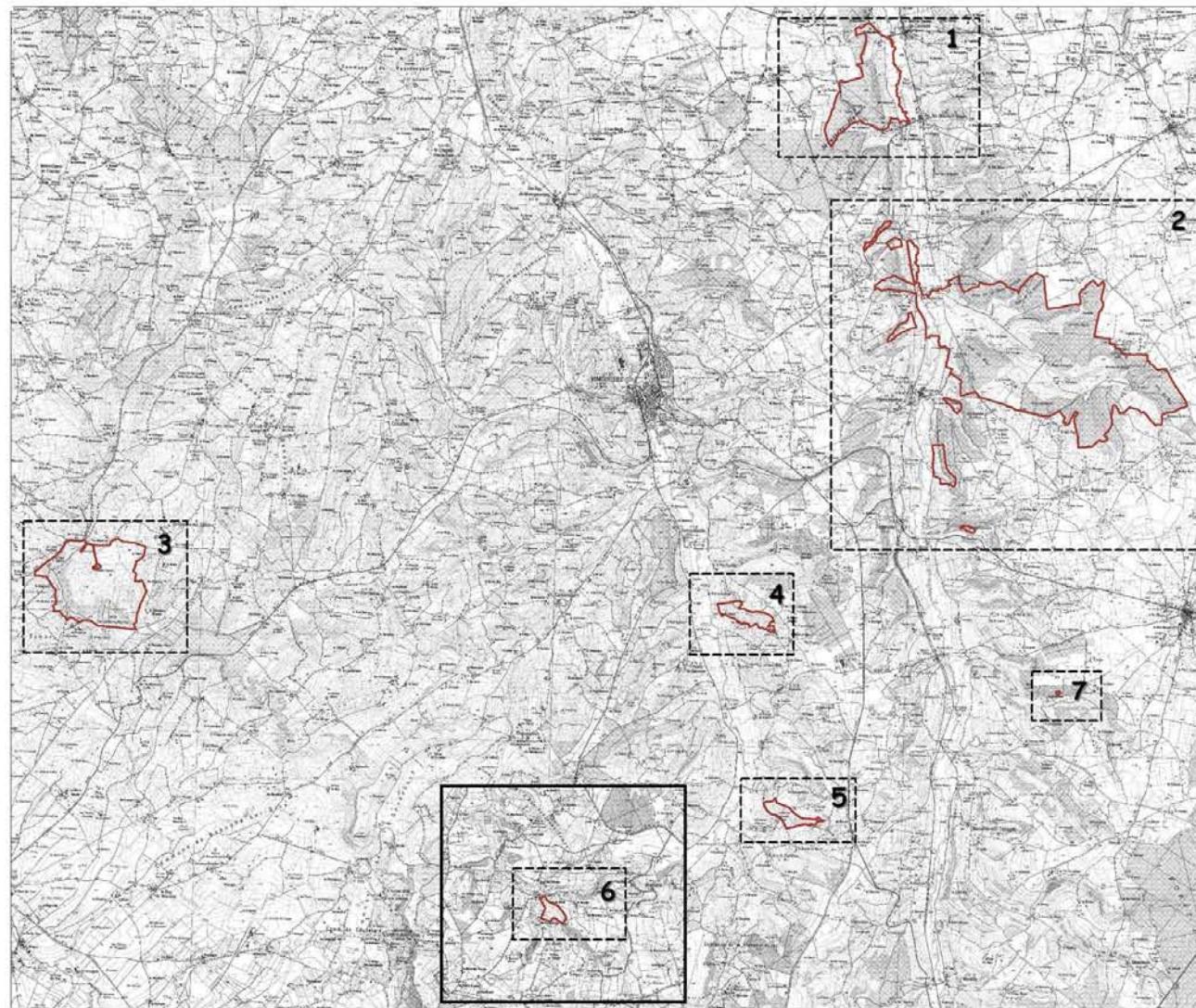
- Les grands types de milieux et d'activités présents et pratiquées sur le site mais non retenus -

- ~ Pour les espaces en culture, les acteurs locaux n'ont pas souhaité intégrer d'engagement dans e cadre de la charte Natura 2000.
- ~ Pour les activités chasse et pêches sur le site : il est incontestable qu'elles participent à la gestion des milieux et des espèces présents. Toutefois, il a été choisi de ne pas définir d'engagements spécifiques.



Carte n°1 : Contours du site Natura 2000

Haute Vallée de la Touques et affluents (FR 2500128)



Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la directive Habitats

Le périmètre est adapté aux limites visibles sur
la BD-ortho (photos aériennes)

Secteurs du site :

- 1 Les Moutiers-Hubert
- 2 Le vallon du Bourgel et coteaux associés
- 3 Les Quatre Favril
- 4 Coteau calcaire de la Fosse
- 5 Coteau des Champ Genêts
- 6 Coteau de la Butte Courménil
- 7 Grottes du Sapmesle

0 0.75 2.25 km

Echelle : 1/75000



Sources : ©Scan 25B, 2002 (CRPF de Normandie) ; ©DIREN Basse-Normandie,
périmètre Natura 2000, 2006.

Réalisation : ©OSPFN (A. Dibreyne), Mars 2006
Reproduction interdite

- Habitats et espèces de la directive Habitats, présents sur le site -

Le site regroupe une grande diversité de milieux, qui engendre une richesse écologique importante, que ce soit en terme de faune ou de flore. Les inventaires écologiques réalisés ont permis de mettre en évidence la présence :

- ~ 7 habitats de la directive Habitats – Annexe I
- ~ 10 espèces de la directive Habitats – Annexe II
- ~ 11 autres espèces de chauves-souris également listées dans la directive Habitats – Annexe IV

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface concernée (en hectares)
prioritaire (*)	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)	58,7 ha
non prioritaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaire (dégradées)	14,8 ha
	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	17,9 ha
	6430	Mégaphorbiaies eutrophes en mosaïque avec prairie humides (dégradées)	7,2 ha
	7230	Tourbières basses alcalines	0,1 ha
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	8 sites identifiés, avec un total de 29 cavités connues
	9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	244,8 ha
	9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	144,1 ha

Les espèces de la directive Habitats qui ont été relevées sur le site sont les suivantes :

- ~ 1 papillon : le Damier de la Succise
- ~ 6 chauves-souris : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle
- ~ 3 espèces aquatiques : Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer

Les engagements et recommandations de portée générale

↳ Concernent l'ensemble des parcelles incluses en totalités dans le site, quel que soit le type de milieux qui s'y développe.

- Les engagements -

① « Je m'engage à autoriser les visites de terrain permettant aux experts d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou des espèces identifiés sur ma propriété dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique et dans le cadre d'une organisation maîtrisée par l'animateur du site. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations dans un délai de 3 mois. »

☞ **Points de contrôle** : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatées, compte-rendu de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

② « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats d'intérêt communautaire et/ou une espèce identifié et cartographié sur ma propriété. »

☞ **Points de contrôle** : sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Document d'Objectifs, vérification de la présence sur le terrain des habitats et/ou des espèces.

③ « Je m'engage à ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives figurant sur la liste régionale sur mes parcelles engagées (projet de liste en annexe II). »

☞ **Points de contrôle** : sur la base de la liste des espèces figurant en annexe à cette charte, vérification de l'absence d'introduction en comparaison à l'état des lieux initial qui aura été réalisé (hors dissémination naturelle).

④ « Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées par un (ou des) habitats et/ou une (ou des) espèces, des dispositions s'y rapportant prévues par la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte. »

☞ **Points de contrôle** : cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte, présentation du porté à connaissance effectué.

Les engagements et recommandations pour les MILIEUX FORESTIERS

Remarque préalable : il a été choisi de ne pas faire de subdivision par grands types d'habitats forestiers présents sur les sites Natura 2000 ; ceci pour simplifier au mieux la lisibilité du document « Charte ».

Par contre **pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire présentant un enjeu de conservation plus fort, des engagements spécifiques complémentaires sont définis** et devront automatiquement être mis en œuvre lorsque l'un de ces habitats est identifié sur le terrain au moyen d'une cartographie. Cette cartographie qui apparaît indispensable, peut éventuellement être établie en annexe du document de la charte ou spécifiquement avec l'animateur du site, au moment de la signature de la charte par le propriétaire.

- Les engagements pour l'ensemble des milieux forestiers du site Natura 2000 – (totalités des parcelles forestières, qu'il y ait des habitats forestiers d'intérêt communautaire ou non)

① « Je m'engage à présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (CBPS ou RTG) ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (Aménagement, PSG volontaire, PSG). »

☞ Points de contrôle : document de gestion durable valide.

② « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. »

☞ Points de contrôle : présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestiers soumis à adhésion.

- Les engagements pour l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 -

③ « Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de reboisement dans un habitat forestier identifié, à choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur la zone (liste en annexe III).

Les plantations en plein seront réalisées en mélange et à densité modérée (fourchette basse des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier). »

☞ Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, liste des essences utilisées pour la plantation.

④ « Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe de ce dernier en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site. »

☞ **Points de contrôle** : absence de dessouchage ou de trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

- Les engagements pour l'ensemble des habitats ouverts d'intérêt communautaire identifiés dans les secteurs forestiers du site Natura 2000 -

⑤ « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » abritant un habitat (ou une espèce) d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement. »

☞ **Points de contrôle** : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés

Les engagements et recommandations pour les PRAIRIES

- Les engagements -

① « Je m'engage, afin de maintenir le milieu et sa structure, de ne pas réaliser de boisement en plein, de semis, de sursemis, de nivellation, de drainage (enterré ou ouvert) d'amendement minéral, ou de mise en culture des surfaces concernées »

☞ **Points de contrôle** : vérification sur le terrain du maintien du milieu prairial (absence de boisement, de semis, ...).

② « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf de manière ponctuelle et localisée pour lutter contre une espèce envahissante et après information écrite de la structure animatrice. »

☞ **Points de contrôle** : absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux) dans les conditions précisées précédemment.

③ « Je m'engage à ne pas extraire de matériaux, à ne pas réaliser d'étrépage, d'écoubage ou de brûlage sans accord préalable de la DIREN et à seulement à des fins de gestion conservatoire. »

☞ **Points de contrôle** : absence d'observation sur le terrain de traces d'extraction de matériaux, d'étrépage, d'écoubage ou de brûlage ou présentation de l'autorisation écrite de la DIREN.

④ « Je m'engage à ne pas utiliser de molécules à forte rémanence, la liste étant disponible en annexe de la charte, dans les traitements endo et exoparasitaires des animaux (liste en annexe IV). »

☞ **Points de contrôle** : présentation des factures des produits achetés et utilisés pour le traitement antiparasitaire.

⑤ « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs dont de plus de 50 m². Dans ce cadre, il faut rappeler que dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope de la Touques, la création de mares n'est pas autorisée. »

☞ **Points de contrôle** : absence d'observation de mares ou abreuvoirs sur le terrain dans les conditions précisées ci-dessus.

- Les recommandations -

- ~ Fauche des refus ou fauche exportatrice tardive
- ~ Pâturage extensif

Les engagements et recommandations pour les PELOUSES SECHES SUR COTEAUX

- Les engagements -

① « Je m'engage, afin de maintenir le milieu et sa structure, de ne pas réaliser de boisement en plein, de semis, de sursemis, de nivellation, de drainage (enterré ou ouvert) d'amendement minéral, ou de mise en culture des surfaces concernées. »

☞ **Points de contrôle** : vérification sur le terrain du maintien du milieu prairial (absence de boisement, de semis, ...)

② « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires. »

☞ **Points de contrôle** : absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux).

③ « Je m'engage à ne pas réaliser de fertilisation. »

☞ **Points de contrôle** : absence de traces de fertilisation sur le terrain.

④ « Je m'engage à ne pas extraire de matériaux, à ne pas réaliser d'étrépage, d'écoubage ou de brûlage sans accord préalable de la DIREN et à seulement à des fins de gestion conservatoire. »

☞ **Points de contrôle** : absence d'observation sur le terrain de traces d'extraction de matériaux, d'étrépage, d'écoubage ou de brûlage ou présentation de l'autorisation écrite de la DIREN.

- Les recommandations -

- ~ Fauche exportatrice tardive
- ~ Pâturage extensif
- ~ Maîtrise de la progression des arbres et arbustes

Les engagements et recommandations pour les MEGAPHORIAIES

Définition d'une mégaphobiaie : c'est une formation végétale ouverte, dominée par des hautes herbes (1,5 m à 2 m) présente dans les zones fraîches à humides.

- Les engagements -

① « Je m'engage, afin de maintenir le milieu et sa structure, de ne pas réaliser de boisement en plein, de semis, de sursemis, de nivellation, de drainage (enterré ou ouvert) d'amendement minéral, ou de mise en culture des surfaces concernées. »

☞ **Points de contrôle :** vérification sur le terrain du maintien du milieu prairial (absence de boisement, de semis, ...)

② « Dans le cadre de la réalisation de fauche sur ce type de parcelle, je m'engage à espacer les fauches d'au moins 3 années (sauf dérogation), et les effectuer entre le 30 juillet et le 15 octobre. De plus, en cas de mise en place d'une gestion ou d'un entretien de type broyage, je m'engage à les réaliser de façon tardive (période automne ou hiver). »

☞ **Points de contrôle :** absence de gestion en dehors des dates prescrites, vérification des conditions de réalisation de la fauche ou d'un autre type de gestion dans le cadre des éléments ci-dessus

③ « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires. »

☞ **Points de contrôle :** absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux).

- Les recommandations -

~ Maîtrise de la progression des arbres et arbustes

Les engagements et recommandations pour les COURS D'EAU ET LEURS RIPISYLVES

Définition d'une ripisylve : c'est l'ensemble des formations végétales et boisées présentes en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Par sa diversité, ses caractéristiques protectrices, ses fonctions épuratrices... la ripisylve est une zone biologiquement riche.

- Les engagements -

① « Je m'engage, préserver l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques (la création de plans d'eau, de seuils, l'enrochement de berges, le déblai et remblai, le recalibrage et la rectification de cours d'eau ne peuvent être réalisés). »

☞ **Points de contrôle :** vérification sur le terrain du maintien de l'intégrité du cours d'eau (possibilité de réalisation de photos au moment de la signature de la charte par exemple, pour faciliter le contrôle). Absence de nouveaux ouvrages hydrauliques.

② « Je m'engage à avertir l'animateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux (non soumis à la loi sur l'eau) de busage, de curage sur les cours d'eau sont prévus afin de réaliser ses opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques. »

☞ **Points de contrôle :** présentation du courrier d'information envoyé à l'animateur local.

③ « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve. »

☞ **Points de contrôle :** absence de traces de traitements sur la végétation (résidus de produits, jaunissement des végétaux).

④ « Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de coupe à blanc, ni dessouchage, ni entretien chimique. »

☞ **Points de contrôle :** absence de coupe à blanc ou de dessouchage ; pas d'observation de traces d'entretien chimique.

- Les recommandations -

- ~ Protection des berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et l'installation d'abreuvoirs
- ~ Lors de l'entretien de la ripisylve, il est favorable de mettre en œuvre des techniques douces :
 - en créant une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière (au niveau de zones de développement des poissons par exemple),
 - enlevant sélectivement les embâcles afin de laisser en place ceux ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux
- ~ Laisser des îlots de végétation aquatique afin créer des zones refuges pour la faune

Les engagements et recommandations pour les GROTTES ET GITES A CHAUVES-SOURIS

- Les engagements -

① « Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des grottes à chauves-souris présentes sur mes parcelles soumises à adhésion à la charte : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux de novembre à fin mars pour les grottes servant de gîtes d'hibernation, de mai à fin septembre pour les grottes utilisées comme gîtes de reproduction. »

☞ **Points de contrôle** : absence de traces d'activité hivernale au sein des cavités.

② « Je m'engage prévenir l'animateur et la DDAF de tout travaux et aménagements prévus sur les grottes identifiées comme sites à chauves-souris. »

☞ **Points de contrôle** : présentation du courrier d'information envoyé à l'animateur local ou à la DDAF.

③ « Je m'engage à respecter les périodes de réalisation de travaux : traitement des charpentes uniquement au sel de bore (en novembre, décembre, janvier) ; entretien des toitures et autres travaux dans les combles (octobre à mars) ; réfection des murs, ravalement des façades et rejoignoiement des ponts (avril/mai et août/septembre) ; entretien des caves et autres sites souterrains (avril/mai et septembre). »

☞ **Points de contrôle** : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux, et des factures attestant des dates.

- Les recommandations -

- ~ Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie des gîtes ; se rapprocher de l'animateur local pour plus d'informations techniques
- ~ Installer des gîtes de substitution à proximité des sites dont la destruction serait inévitable
- ~ Informer l'animateur du site préalablement à tous travaux

Annexe I

Tableau récapitulatif et simplifié des engagements concernant l'ensemble des grands type de milieux

Engagements (formulation simplifiée)	Milieux forestiers	Prairies	Pelouses sèches sur coteaux	Mégaphorbiaies	Cours d'eau et leurs ripisylves	Grottes et gîtes à chauves-souris
Présentation d'une garantie de gestion durable (délai de 6 mois à 3 ans, en fonction du type de document)	X					
Conservation de 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes	X					
Réalisation d'opérations de plantations dans un habitat identifié : choisir au moins 70% des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée	Habitats forestiers de la directive					
Pas d'élimination définitive du sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent	Habitats forestiers de la directive					
Pas de boisement des milieux ouverts « intra-forestiers » abritant un habitat (ou une espèce) d'intérêt communautaire identifié	X					
Maintien du milieu et de sa structure : pas de réalisation de boisement en plein, de semis, de drainage, d'amendement minéral, de mise en culture des surfaces concernées, ...		X	X	X		
Pas d'utilisation de produits phytosanitaires		X	X	X		
Pas d'extraction de matériaux, pas de réalisation d'étrépage, d'écoubage ou de brûlage		X	X			
Pas d'utilisation de molécules à forte rémanence dans les traitements endo et exoparasitaires des animaux		X				
Pas de creusement de mares, d'abreuvoirs de plus de 50 m ²		X				
Pas de réalisation de fertilisation			X			

Réalisation de fauche : espacer les fauches d'au moins 3 années, et les effectuer entre le 30 juillet et le 15 octobre				X		
Préservation de l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques					X	
Avertir l'animateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage, de curage sur les cours d'eau, sont prévus afin de réaliser ses opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques					X	
Pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des clôtures, des talus et de la ripisylve					X	
Conservation de la végétation de la ripisylve : pas de coupe à blanc, ni dessouchage, ni entretien chimique					X	
Limitation au maximum des perturbations des grottes à chauves-souris présentes sur les parcelles soumises à adhésions						X
Prévenir l'animateur et la DDAF de tout travaux et aménagements prévus sur les grottes identifiées comme sites à chauves-souris						X
Respect des périodes de réalisation de travaux						X

Remarque importante : Il faut cependant souligner que cette approche nécessite une cartographie préalable, au moins des habitats forestiers spécifiques sur lesquels les engagements sont les plus « forts » (engagements concernant les habitats forestiers de la directive dans le tableau ci-dessus), et au mieux une cartographie de l'ensemble des habitats à l'échelle de la propriété forestière.

Annexe II

Les deux listes suivantes, fournies par la DIREN sont en cours de constitution, devront être validées par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature) et pourront donc faire l'objet de modification après cette dernière validation.

Liste indicatrice des espèces végétales invasives de Basse-Normandie (en cours de constitution régionale)

En texte normal : les espèces invasives présente sur le territoire national

En texte gras : les espèces invasives présentes en Basse-Normandie

En surligné jaune : les espèces posant déjà des problèmes aigus et connus dans les espaces naturels

Arbre & Arbuste

- **Baccharis ou Séneçon en arbre (*Baccharis hamilifolia*)**
- **Robinier faux acacia (*Robinia pseudaccacia*)**
- **Buddleia du Père David (*Buddleja davidii*)**
- **Erable negundo (*Acer negundo*)**

Plantes ornementales

- **Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)**
- **Renouée de Sakhaline ou R. géante (*Fallopia sachalinensis*)**
- **Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)**
- **Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, Grande balsamine (*Impatiens glanduliflora*)**
- **Rhododendron pontique ou R. des parcs (*Rhododendron ponticum*)**
- **Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)**
- **Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (*Carpobrotus edulis*)**
- **Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)**

Plantes aquatiques

- **Jussies (*Ludwigia grandiflora* & *L. peploides*)**
- **Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)**

- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)**
- Elodée de Nuttall ou E. à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

Plantes herbacées

- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Spartine de Townsend ou Spartine anglaise (*Spartina x townsendii*)
- Vergerette du Canada, Erigéron du Canada (*Conyza canadensis*)
- Ambroisie à feuilles d'armoise ou A. annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*)**
- Aster de Nelle-Belgique ou A. de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Solidage glabre ou grande verge d'or ou gerbe d'or (*Solidago gigantea*)
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*)
- Alysson blanchâtre (*Berteroa incana*)
- Agrostide glanduleux ou faux-vernis du Japon ou frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Brome purgatif (*Bromus willdenowii*)
- Vergerette de Sumatra ou erigéron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)
- Epilobe glanduleux ou E. cilié (*Epilobium adenocaulon*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Onagre bisannuelle ou Herbe-aux-ânes (*Oenothera biennis*)
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)

Oiseaux

- Erisomature rousse (*Oxyura jamaicensis*),
- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*),
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*),
- Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*),
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)

Mammifères

- **Ragondin (*Myocastor coypus*),**
- **Rat musqué (*Ondatra zibethica*),**
- **Vison d'Amérique (*Mustela vison*),**
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*),
- Raton laveur (*Procyon lotor*).

Crustacés décapodes d'eau douce

- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- **Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)**
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*)

Batracciens et reptiles

- Grenouille taureau (*Rana caestebiana*)
- **Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)**

Poissons

- **Silure glane (*Silurus glanis*)**
- **Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)**
- **Poisson chat (*Ictalurus melas*)**

Annexe III

Tableau synthétique des différents types d'habitats forestiers présents sur le site et des essences de leur cortège, pouvant être utilisées dans le cadre de reboisement.

Cette liste ne distingue pas l'essence « objectif » de l'essence « d'accompagnement » pouvant constituer un boisement.

De plus, l'habitat pouvant couvrir différents types de stations forestières, il convient de s'assurer localement de la bonne adaptation des essences choisies.

Habitats forestiers	Essences du cortège
9120 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	Hêtre, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Sapin de Normandie, Sorbier des Oiseleurs, Bouleaux verruqueux, Bouleaux pubescent, Châtaignier, Alisier torminal, If, Poirier commun
9130 - Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque	Hêtre, Chêne pédonculé, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Tilleuls, Charme, Merisier, Alisier torminal, If, (Orme champêtre)
9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	Hêtre, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Charme, Frêne commun, Merisier, Erable sycomore

Annexe IV

Liste des molécules autorisées dans le traitement antiparasitaire des animaux domestiques

- Famille des Milbémycines : Cydectine ND chez bovins, ovins
Equest ND chez les éguins
- Famille des Benzimidazoles : Fenbendazole (Panacur)
Mébendazole
Cambendazole
Oxfendazole (éventuellement en bolus)
- Famille des Imidazothiazoles : Lévamisole
- Famille des Salicylanilides : Morantel
Pyrantel
- Famille des Tétrahydropyrimidines : Closantel
Nitroxinil

Tous les antiparasitaires de la famille des avermectines (abamectine, doramectine, ivermectine, éprinomectine et selamectine...) et tout particulièrement l'ivermectine (Ivomec ND le plus courant mais aussi Eqvalan pour les chevaux et Oramec pour les ovins et éventuels génériques récemment autorisés) sont à proscrire absolument.

En effet, ces molécules sont fortement défavorables aux insectes coprophages et aux champignons décomposeurs de matières organiques, entraînant une saturation des sols.